



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 03 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 24/02/2023, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, PICHON et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, COURTIN, CESBRON

**Étaient absents excusés : Mme DUPRÉ – Pouvoir à Mme MILLON
Mme NIBODEAU – Pouvoir à Mme CESBRON
M. GUENIN-VERGRAGHT – Pouvoir à M. MORIET
M. HALLÉ – Pouvoir à M. PIPEREAU
Mme MASSÉ – Pouvoir à Mme TOURNEMICHE**

Secrétaire de séance : Mme COURTIN

- Il est fait le constat de quorum. Les absences sont enregistrées.
- Compte rendu du 21/12/2022 : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- Ordre du jour validé

FINANCES MUNICIPALES

2023-03-03-01 Budget Principal : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, explique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion 2022 est le suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

67000 - MANTHELAN -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 450 001,52	1 424 500,00	2 874 501,52
Titres de recette émis (b)	846 168,23	1 400 338,33	2 246 506,56
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	846 168,23	1 400 338,33	2 246 506,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 427 443,52	1 424 500,00	2 851 943,52
Mandats émis (f)	1 214 472,35	1 109 098,48	2 323 570,83
Annulations de mandats (g)	12 943,60	1 627,02	14 570,62
Depenses nettes (h = f - g)	1 201 528,75	1 107 471,46	2 309 000,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		292 866,87	
(h - d) Déficit	355 360,52		62 493,65

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

67000 - MANTHELAN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2021)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	3 651,52		-355 360,52		-351 708,99
Fonctionnement	332 354,41	232 354,41	-292 866,87		331 841,87
TOTAL I	336 005,93	232 354,41	-62 493,65		31 042,88

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Frédérique BAUDU, Comptable Public, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal **délibère et :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, Budget Principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2023-03-03-02 Budget Principal : Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art. L. 2121-14 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de nommer M. Fabien MORIET en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2022 de la commune dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 107 471.46 €
- Recettes : 1 400 338.33 €

Avec un excédent antérieur reporté 100 000 €

Le résultat de l'exercice 2022 (Recettes – Dépenses) est de 292 866.87 €

Le résultat de clôture (=résultat de l'exercice 2022 + excédent antérieur reporté) se traduit par un excédent de fonctionnement de 392 866.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 201 528.75 €
- Recettes : 846 168.23 €

Avec un déficit antérieur reporté de 5 651.52 €

Le résultat de l'exercice 2022 (Recettes – Dépenses) est de – 355 360.52 €.

Le résultat de clôture (= résultat exercice 2022 +déficit antérieur reporté) se traduit par un déficit d'investissement de – 361 012.04 €.

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. MORIET,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 8

- Exprimés : 8+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. MORIET lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

2023-03-03-Budget Principal : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 392 866.87 €,

Vu les restes à réaliser en section d'investissement (88 764 € en dépenses et 285 421 € en recettes),

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit d'investissement de 361 012.04 €

Délibère et :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2023 :

en recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)	292 866.87 €
En recette de fonctionnement	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2023-03-03-04Taux d'imposition**Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2023
Taxe d'habitation	13.35 %
Taux sur le foncier bâti	35.40 %
Taux sur le foncier non bâti	40.13 %

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2023 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

Vu les commissions générales des 15 février et 01 mars 2023,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de maintenir les taux comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13.35 %
 - Taux de la taxe sur le foncier bâti : 35.40 %
 - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 40.13 %

- **MANDATE** le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Directeur des services fiscaux

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention :

2023-03-03-05 Budget principal : Subventions aux associations

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après examen par les Divisions Finances (D1) et Population (D3),

Vu les rencontres avec les associations en date du 11 février 2023,

Après examen en commission générale du 01 mars 2023,

Sur proposition de la commission générale,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque association,
- **DECIDE** de verser, au titre de l'année 2023, les subventions selon le tableau annexé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 9

- Exprimés :

- Refus de prendre part au vote :

- Pour :

- Contre :

- Abstention :

Se référer au tableau annexé à
la présente délibération

2023-03-03-06-Budget principal : Budget primitif 2023

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget primitif 2023 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent 2022	Budget Primitif 2023
Section de fonctionnement		
Dépenses	1 339 500.00	1 334 437.00
Recettes	1 339 500.00	1 334 437.00
Section d'investissement		
Dépenses	1 292 725.52	907 733.87
Recettes	1 292 725.52	907 733.87
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	2 632 225.52	2 242 170 .87

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2022 et les restes à réaliser,

Vu la proposition de budget 2023 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu les commissions générales des 15 février et 01 mars 2023,

DELIBERE et

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget principal,
- **ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 334 437.00 €**

- Section d'investissement : **907 733.87 €**

- **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : **7.5 % des dépenses réelles**

- Investissement : **7.5 % des dépenses réelles**

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention :

2023-03-03-07 Budget Lotissement : Compte de gestion 2022

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, explique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion 2022 est le suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

67400 - LOTISSEMENT LA SOUBERDIERE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	116 962,50	155 097,00	272 059,50
Titres de recette émis (b)	36 962,50	42 883,89	79 846,39
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	36 962,50	42 883,89	79 846,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	116 962,50	155 097,00	272 059,50
Mandats émis (f)	42 859,10	42 859,10	85 718,20
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	42 859,10	42 859,10	85 718,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		24,79	
(h - d) Déficit	5 896,60		5 871,81

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

67400 - LOTISSEMENT LA SOUBERDIERE

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT LA SOUBERDIERE					
Investissement	-36 962,50		-5 896,60		-42 859,10
Fonctionnement			24,79		24,79
Sous-Total	-36 962,50		-5 871,81		-42 834,31
TOTAL II	-36 962,50		-5 871,81		-42 834,31

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Frédérique BAUDU, Comptable Public, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal délibère et :

- **DECLARE** que le compte de gestion, Budget lotissement La Souberdière, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention :

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art. L. 2121-14 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de nommer M. MORIET en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2022 du budget lotissement La Souberdière dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 42 859.10 €
- Recettes : 42 883.89 €

Le résultat de l'exercice 2022 (Recettes – Dépenses) est de 24.79 €

Le résultat de clôture est de 24.79 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 42 859.10 €
- Recettes : 36 962.50 €

Avec un déficit antérieur reporté de 36 962.50 €

Le résultat de l'exercice 2022 (Recettes – Dépenses) est de – 5 896.60 €

Le résultat de clôture se traduit par un déficit d'investissement de 42 859.10 €.

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. MORIET,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 8

- Exprimés : 8+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention :

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. MORIET lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget lotissement 2023. Ce budget peut se résumer comme suit :

	Budget Primitif 2023
Section de fonctionnement	
Dépenses	259 821.60
Recettes	259 821.60
Section d'investissement	
Dépenses	202 655.91
Recettes	202 655.91
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	462 477.51

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de budget 2023 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu la commission générale du 01/03/2023,

DELIBERE et

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe,
- **ADOpte** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE**, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : **7.5 % des dépenses réelles**
 - o Investissement : **7.5 % des dépenses réelles**

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention :

ADMINISTRATION GENERALE

2023-03-03-10 Dossier Sécurisation Entrée de bourg – RD 58 : Choix maîtrise d'œuvre, Adoption de l'avant-projet et du plan de financement, Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2023

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'état entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Le dossier de subvention est à déposer au STA de Ligueil.

Il est proposé de confier à l'Agence URBA 37 la mission d'étude de l'aménagement sécuritaire.

Il est proposé de présenter un projet de sécurisation de l'entrée de bourg / RD 58 dans le but :

- d'abaisser la vitesse des automobilistes,
- de prendre en compte le déplacement de tous les usagers, piétons et cyclistes,
- d'aménager l'espace public de façon durable, proposer des matériaux pérennes.

Il convient aujourd'hui d'adopter l'avant-projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Cabinet AGENCE URBA 37	6 600.00
Travaux	55 000.00
TOTAL	61 600.00

Plan de financement prévisionnel

	Montant
Conseil Départemental – Amendes de Police	11 000.00
Conseil Départemental – FDSR (fond socle)	19 066.00
Fonds propres	31 534.00
TOTAL	61 600.00

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet intitulé « Sécurisation Entrée de bourg – RD 58 » pour un coût estimatif global de 55 000 € HT (travaux),
- **D'ACCEPTER** l'offre de l'Agence URBA 37 pour la mission d'étude de l'aménagement sécuritaire pour un montant de 6 600 € HT,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, au taux maximum autorisé ;
- **DE REFLECHER** l'aide du Conseil Départemental, au titre du FDSR (fond socle) sur cette opération (modification de la délibération n°2022_12_01_01 du 01 décembre 2022) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention :

2023-03-03-11 Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'Etat relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés (TES)

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Depuis 2022, nous faisons face collectivement à une forte hausse des demandes de titres d'identités. Cette hausse devrait vraisemblablement se poursuivre durant les 3 prochaines années.

Suite à ce constat, les services de la Préfecture ont pris l'attache de plusieurs mairies du département : face à l'afflux des demandes, il est nécessaire de renforcer la capacité d'accueil des usagers sur l'ensemble des territoires.

Actuellement, une trentaine de communes d'Indre et Loire sont dotées de stations de recueil des empreintes en vue de l'établissement des CNI et des passeports biométriques. Il est prévu l'attribution de 9 dispositifs de recueil supplémentaires en Indre-et-Loire.

Les dotations de titres sécurisées sont :

1. Part forfaitaire annuel : 9 000 € (majoration selon le nombre de titres)
2. Prime d'installation : 4 000 € (versée une seule fois)

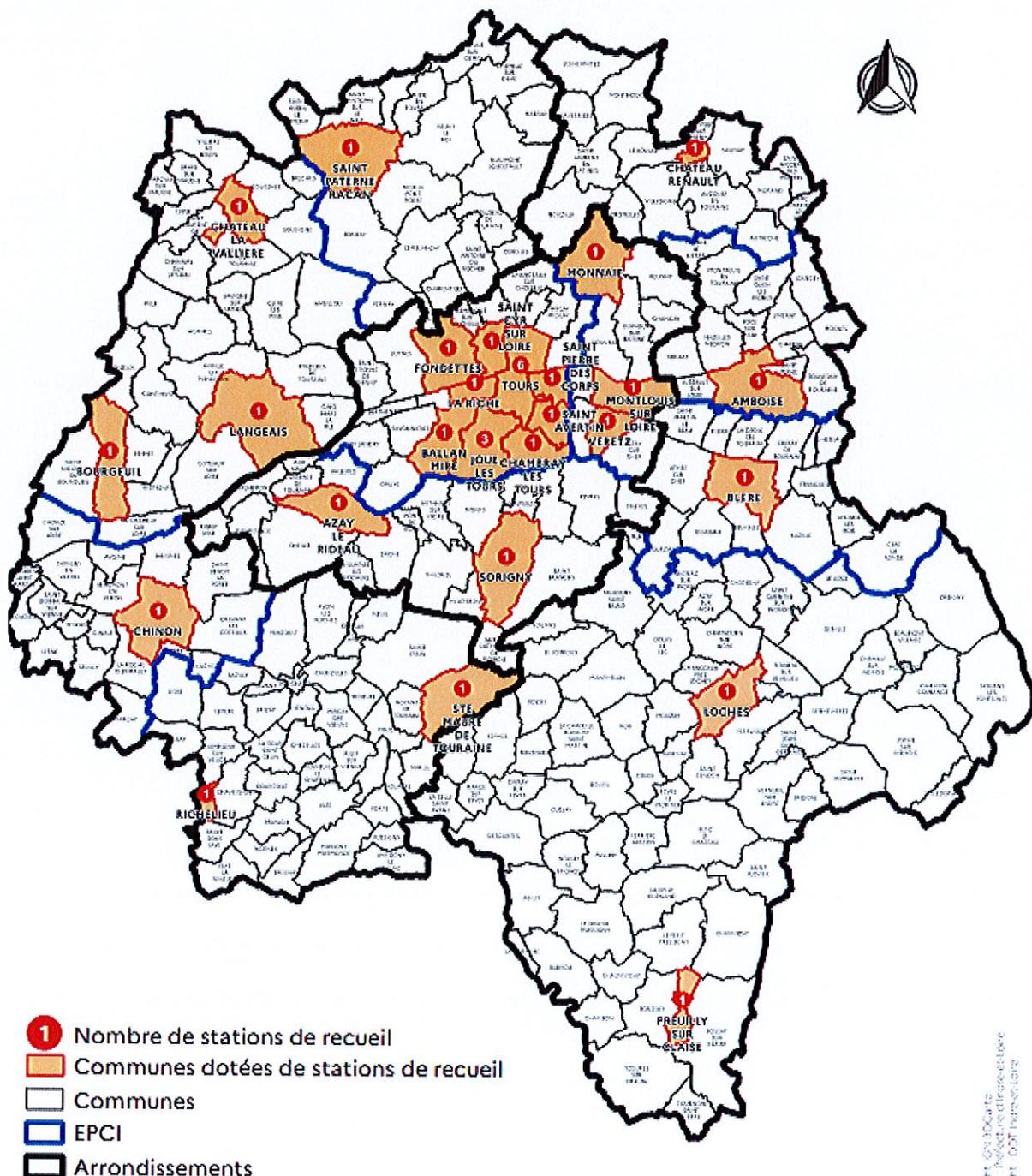
3. Dotation de 500 € pour la plateforme de RDV en ligne raccordée au moteur de recherche national de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) avant le 1^{er} juillet 2023. (Pour information, coût de fonctionnement annuel de la plateforme = env. 1300 €)

Afin d'assurer ce nouveau service proposé aux usagers, un recrutement sera envisagé.



Direction
Départementale des
Territoires

Communes dotées de stations de recueil des empreintes en vue de l'établissement des CNI et des passeports biométriques au 1er Octobre 2022



www.indre-et-loire.fr
 Direction Départementale des Territoires
 0247 820000

Après une réunion en visioconférence le 02 février dernier avec les services de la Préfecture et une rencontre en mairie avec le secrétaire général / mission Qualité performance de la Préfecture le 08 février, il est proposé à la commune de Manthelan de se doter d'un équipement de recueil et de signer une convention avec la Préfecture relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés ».

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de renforcer la capacité d'accueil des usagers sur le territoire ;

Vu les rencontres avec les services de la Préfecture ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et DECIDE :

- **DE SE DOTER** d'une station fixe d'enregistrement de titres électroniques sécurisés (TES)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les conventions relatives à ce dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place ce nouveau service

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

-Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention :

INFORMATIONS DIVERSES

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe qu'il a pris acte de la démission de Mme Karine BERGEAULT en date du 24 février 2023.

Les services de la Sous-Préfecture ont été informés et le tableau du Conseil Municipal a été actualisé.

Calendrier prévisionnel des réunions – 1^{er} semestre 2023

	COMMISSION GENERALE	CONSEIL MUNICIPAL	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JANVIER			
FEVRIER	Mercredi 15		
MARS	Mercredi 01	Vendredi 03	Jeudi 02
AVRIL		Jeudi 20	Jeudi 13
MAI		Jeudi 25	
JUIN		Jeudi 22	Jeudi 29

Des commissions générales pourront être organisées avant ou après les conseils municipaux.

Dates à retenir

Dimanche 7 Mai : « Le dimanche de la planète »

Lundi 08 Mai : Cérémonie commémorative

SIEIL : Rapport de la Cour des Comptes

Présentation assurée par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire et délégué au SIEIL



Cour des comptes

Information sur le rapport de la Cour des Comptes

Le rapport de la Cour des Comptes est satisfaisant et souligne à plusieurs reprises la **bonne gestion** et la **santé financière** de notre structure, seules quelques recommandations ont été formulées au SIEIL:

- **Nécessité de présenter les perspectives financières sur 3 années dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**, ce qui a été fait dès 2018 avec l'audit et mis à jour en 2022 et proposé lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023,
- **Nécessité de l'équilibre financier pour chaque compétence, hors électricité** ; cet équilibre a déjà été engagé pour la compétence Éclairage public et se poursuivra pour les autres compétences.
- **Remarques quant au fait d'avoir deux autorités organisatrices de la distribution en Indre-et-Loire** ; le SIEIL, depuis la loi de 2006, a interpellé à plusieurs reprises la ville de Tours et la Préfecture sur ce point, sans succès. Un nouveau courrier sera transmis aux deux parties.
- **S'agissant des marchés publics, les allotissements des marchés du SIEIL ne sont pas tout à fait conformes à l'esprit du Code de la Commande Publique, mais correspondent aux besoins spécifiques de travaux du SIEIL, ce que la CRC a reconnu, mais elle se devait réglementairement d'en faire la remarque.** Les services étudient la possibilité de résoudre cet écart sans compromettre la bonne réalisation des travaux.
- Les autres remarques de la Chambre concernent des **points réglementaires liés à l'administration ou la gestion financière** qui ont d'ores et déjà été repris.



Fin de séance : 22h30

Le Maire, Bernard PIPEREAU	
Secrétaire de séance, Nathalie COURTIN	

TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Accordé 2022	Demandé 2023	Proposé 2023	Accordé 2023	VOTE			
					Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	
APE - Parents d'élèves	500,00 €	800,00 €	500,00 €	500,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Bibliothèque - Les amis du livre	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Cantines scolaires	2 300,00 €	6 600,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Carnaval - Comité des fêtes	500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Club des bons enfants - Aînés ruraux	100,00 €	150,00 €	100,00 €	100,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Coopérative scolaire	100,00 €	437,00 €	100,00 €	100,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Ecole de musique					Pas de demande			Ne prend pas part au vote : /
Familles de la crèche	300,00 €				Pas de demande			
Fête de l'amitié	100,00 €	140,00 €	100,00 €	100,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Football - RC VST	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
L'art du fil	100,00 €	300,00 €	100,00 €	100,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
La petite marche		3 000,00 €	300,00 €	300,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Les Amis de la maison du Carnaval	200,00 €	500,00 €	200,00 €	200,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Loisirs & Environnement					Pas de demande			
Pétanque - Fanny Manthelainnais					Pas de demande			
Pompiers - Amicale JSP	300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Souvenir français du canton	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
Sport Attitude Manthelain	500,00 €	800,00 €	500,00 €	500,00 €	Pour : 8 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : 1
Tennis club Manthelain	300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €	Pour : 9 + 5	Contre : /	Abstention : /	Ne prend pas part au vote : /
UNC					Pas de demande			
Atelier anglais	180,00 €				Pas de demande			
Junior association	100,00 €				Pas de demande			
	6 380,00 €	17 127,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €				